



## CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE Prix Sites & Monuments « Allées d'arbres »

### Règlement 2024

#### I. **Objet**

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.) ;
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.) ;
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels ;

La sélection des lauréats se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient ainsi qu'au *Mémento pour la protection des allées d'arbres* (Rapport et Mémento disponibles sur : [www.sitesetmonuments.org/concours-et-prix](http://www.sitesetmonuments.org/concours-et-prix))

#### II. **Participation**

Le concours est ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, aux professionnels, ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

#### III. **Dossier de candidature**

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Les dossiers seront envoyés sous deux formats :

- Un dossier imprimé, qui sera *conservé par* Sites & Monuments ;
- Une copie électronique du dossier imprimé au format PDF.

Le dossier doit être constitué des documents ci-après, regroupés en un fichier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation** rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours (disponible sur [www.sitesetmonuments.org/concours-et-prix](http://www.sitesetmonuments.org/concours-et-prix));
- **une note de présentation** décrivant l'action ou les actions proposées au concours ;
- **un plan de situation** de la ou des allées qui font l'objet du dossier ;
- le cas échéant, **un croquis / profil en travers** de l'allée ou des allées ;
- dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées** ;
- **des photographies**, en couleur, de qualité impression, libres de droits, avec légende et mention du crédit photographique ;
- le cas échéant, **un dossier de presse**.

#### IV. Envoi des dossiers – Date de clôture

Les dossiers complets seront adressés à Sites & Monuments au plus tard le 30 avril 2024 :

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi), ou déposé à l'adresse suivante :  
Sites & Monuments  
Concours pour la sauvegarde du patrimoine – Prix « Allées d'arbres »  
39, avenue de La Motte-Picquet  
75007 PARIS
- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante : [contact@sppef.org](mailto:contact@sppef.org) ou via une plate-forme pour les fichiers lourds.

Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou envoyés après cette date.

#### V. Jury

Le jury est composé de représentants des administrations et/ou entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et d'un représentant de Sites & Monuments.

#### VI. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple) ;
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis ;
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie ;
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie ;
- valorisant le croisement des compétences ;
- encourageant la participation et la responsabilisation du public ;
- s'inscrivant dans la durée ;
- ainsi que les actions de défense en justice.

#### VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme.

#### VIII. Remise des prix

Les lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise du prix.

\*\*\*